

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

RELEVÉ DE CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (C.S.S) DE LA S.F.D.M – S.E.A

Réunion du : mardi 20 octobre 2020

Présidée par : M Christophe DESCHAMPS Sous-Préfet d'Etampes

Objet : C.S.S autour des installations de la S.F.D.M et du S.E.A

Rédacteur : Thierry Costes

P.J. : Liste des participants

présentations du CGA et des exploitants

I – Ordre du jour de la CSS :

- Bilan d'activité et de prévention des risques 2019 des parcs (exploitants SFDM et SEA)
- Suivi et mise en oeuvre du SGS (exploitants SFDM et SEA)
- Bilan des contrôles réalisés par l'inspection des installations classées (CGA)
- Planification 2020 (exploitants SFDM et SEA)
- Questions diverses

II – Points examinés :

Présentation de la SFDM : voir présentation transmise en pièce jointe

Commentaires de l'exploitant :

- Pas de mise en oeuvre de nouveau projet en 2019, la société SFDM ayant été mise en vente.
- Concernant la réduction du risque à la source sur le bac B2 implanté au nord du parc B (commune de D'Huisson Longueville), la SFDM s'est engagée pour l'exploitation de ce bac à ne stocker que des hydrocarbures non volatiles (pas de stockage d'essence ni de carburéacteur), à n'affecter à ce bac que des produits avec peu de rotation car avec un bac plein il n'y a pas de ciel gazeux, ce qui limite le risque d'explosion. Les opérations de vidange s'effectuent entre le mois de novembre et le mois de mars, c'est à dire durant les mois où les températures sont les plus basses (rappel : point éclair du produit 55°).

Présentation du SEA : voir présentation transmise en pièce jointe

Commentaires du SEA :

Le parc C a été vidé de son contenu durant l'année 2020 et est en cessation d'activité, le parc devant être cédé au secteur civil suite à une réorganisation interne. Le carburant a été transféré vers le CRE de Satory. La mise en sécurité de l'ensemble du parc a été finalisée au 24 juin 2020.

Aucune fuite de produit n'a été constatée pendant les opérations de transfert de carburant et lors de la mise en sécurité du parc.

Présentation du CGA : voir présentation transmise en pièce jointe

Une présentation est effectuée concernant les évolutions réglementaires découlant de l'analyse des enseignements de l'incendie du site LUBRIZOL qui a eu lieu à Rouen le 26 septembre 2019.

A noter que concernant les quatre parcs de la SFDM, il n'y a pas de possibilité d'effets dominos en cas d'incident (pas d'autres sites industriels à proximité immédiate des différents parcs).

Rappel du CGA :

- La police administrative est effectuée par le ministère des armées, bien que cela soit un établissement privé.
- Il y a deux exploitants pour les quatre parcs de la région de La Ferté Alais : SFDM pour les parcs A B et D et le SEA pour le parc C (qui a confié l'exploitation, l'entretien et la télésurveillance à la SFDM).
- Le CGA rappelle que la fin de la concession à la SFDM (qui appartient au groupe Bolloré) initialement prévue fin 2019 a été prolongée de 2 ans soit jusqu'au 28 février 2022. A l'issue, la concession ne sera pas renouvelée et l'ensemble sera vendu, il va donc y avoir un changement de propriétaire et d'actionnaire.

Un arrêté complémentaire sera pris pour chaque parc. A terme, les inspections ne seront plus réalisées par le CGA mais par la DRIEE. Afin d'assurer un passage de relais, un travail en binôme CGA/DRIEE sera réalisé durant une année avant une reprise en pleine autonomie par la DRIEE.

Question mairie d'Orveau : avez vous des informations supplémentaires concernant la cession du site et ses contenants ?

Réponse du CGA : l'Etat à qui appartient l'installation envisage ne pas renouveler la concession à la SFDM (qui appartient au groupe Bolloré) et de vendre l'oléoduc Donges Melun Metz (DMM) à l'issue de la procédure d'appel d'offres en cours (échéance été 2021). Dans ce contexte et dans l'intervalle de la réalisation de l'opération, un protocole d'accord a été signé le 18 décembre 2019 entre l'État et la SFDM,. Ce dernier prévoit une prolongation pour une durée maximale de 2 ans, de l'exploitation du système DMM par la SFDM, soit jusqu'au 28 Février 2022, dans l'intervalle de la finalisation de la procédure d'appel d'offres.

Le futur repreneur devra racheter les installations (qui appartiennent à l'État) et la société SFDM (qui appartient au groupe Bolloré).

Question mairie de d'Huison Longueville : Y aura t'il une obligation pour le repreneur de conserver l'activité actuelle ?

Réponse de la SFDM : le choix du repreneur sera lié à l'activité proposée.

Question : que devient le projet de quai de chargement de camions sur le parc D de Cerny ?

Réponse de la SFDM: dans le cadre de la vente, nous verrons si le nouvel actionnaire souhaite relancer le projet, sachant que la consommation de carburant est plutôt en baisse. Dans tous les cas, un nouveau dossier devra être déposé.

La prochaine CSS sera programmée en octobre 2021.

Le Sous-Préfet d'Étampes



Christophe DESCHAMPS